

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 juillet 2020**

Date de convocation : 24 juillet 2020

Délibération n° 2020-126
Nomenclature 5.3.6

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 54

Votants : 64

Dont un pouvoir de :

M. Gaby TOUZINAUD à M. Eric PANNAUD

Mme Claudine BRUNETEAU à M. Francis GRELLIER

Mme Amanda LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN

Mme Marie-Line CHEMINADE à M. Bruno DRAPRON

Mme Véronique TORCHUT à M. Joël TERRIEN

M. Philippe CREACHCADEC à Mme Dominique DEREN

M. Charles DELCROIX à M. Philippe CALLAUD

M. Pierre MAUDOUX à Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE

M. Pierre DIETZ à M. Jean-Pierre ROUDIER

M. Rémy CATROU à Mme Florence BETIZEAU

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Désignation des membres

L'an deux mille vingt, le trente juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni au Hall Mendes France à Saintes (17100), sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents : 54

Mesdames et Messieurs Gérard PERRIN, Jean-Luc MARCHAIS, Eric PANNAUD, Jean-Luc FOURRE, Annie GRELET, Jean-Paul COMPAIN, Jean-Michel ROUGER, Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, Alain MARGAT, Eric BIGOT, Pascal GILLARD, Bernard CHAIGNEAU, Francis GRELLIER, Pierre-Henri JALLAIS, Joseph De MINAC, Jérôme GARDELLE, Stéphane TAILLASSON, Sylvie CHURLAUD, Alexandre GRENOT, Jacki RAGONNEAUD, Georges ARMENOULT, Philippe ROUET, Philippe DELHOUME, Pierre TUAL, Raymond MOHSEN, David MUSSEAU, Bernard COMBEAU, Mireille ANDRE, Frédéric ROUAN, Jean-Marc AUDOUIN, Pierre HERVE, Michel ROUX, Bruno DRAPRON, Philippe CALLAUD, Evelyne PARISI, Ammar BERDAÏ, Charlotte TOUSSAINT, Thierry BARON, Dominique DEREN, Joël TERRIEN, François EHLINGER, Véronique CAMBON, Laurent DAVIET, Véronique ABELIN-DRAPRON, Caroline AUDOUIN, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Céline VIOLLET, Florence BETIZEAU, Patrick PAYET, Eliane TRAIN, Françoise LIBOUREL et Fabrice BARUSSEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice BARUSSEAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1413-1 et L.2121-21,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020,

Vu la délibération n° 2015-76 du conseil communautaire du 29 septembre 2015 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et désignation des membres,

Vu le PV d'installation du Conseil communautaire, d'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau du 16 juillet 2020,

Considérant qu'au vu des dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent créer une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Considérant que cette commission, présidée par le Président de l'EPCI ou son représentant, comprend des membres du conseil communautaire, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil communautaire. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Considérant que le conseil communautaire a, par délibération du 29 septembre 2015, créé une CCSPL composée en plus du Président ou son représentant, de 5 conseillers communautaires et de 5 représentants d'associations locales dont les noms d'associations sont indiqués ci-après.

- L'Association pour l'information et la défense des consommateurs salariés, INDECOSA CGT,
- L'UFC Que Choisir et notamment l'Union Fédérale des consommateurs Que choisir de Charente-Maritime,
- l'Association FO des consommateurs (AFOC),
- l'association Consommation Logement et Cadre de Vie, CLCV Saintes,
- La Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT) Poitou Charentes,

Considérant que suite à l'installation du conseil communautaire le 16 juillet 2020, il convient de procéder à la désignation des membres de la CCSPL,

Il est proposé, pour ce faire, de désigner les membres par un vote à main levée selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L.2121-21 du CGCT,

Considérant que sont proposées parmi les conseillers communautaires les candidatures suivantes :

- Philippe DELHOUME
- Jérôme GARDELLE
- Philippe CALLAUD
- Renée BENCHIMOL-LAURIBE
- Eliane TRAIN

Considérant que sont proposés les représentants des associations désignées ci-après comme membres de la CCSPL,

- L'Association pour l'information et la défense des consommateurs salariés, INDECOSA CGT,
- L'UFC Que Choisir et notamment l'Union Fédérale des consommateurs Que choisir de Charente-Maritime,
- l'Association FO des consommateurs (AFOC),
- l'association Consommation Logement et Cadre de Vie, CLCV Saintes,
- La Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT) Poitou Charentes,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité, de désigner les membres par un vote à main levée selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L.2121-21 du CGCT.
- Désigne parmi les conseillers communautaires les 5 élus suivants au sein de la CCSPL :
 - Philippe DELHOUME
 - Jérôme GARDELLE
 - Philippe CALLAUD

- Renée BENCHIMOL-LAURIBE
- Eliane TRAIN

- Nomme les 5 représentants des associations désignées ci-après membres de la CCSPL :
 - L'Association pour l'information et la défense des consommateurs salariés, INDECOSA CGT,
 - L'UFC Que Choisir et notamment l'Union Fédérale des consommateurs Que choisir de Charente-Maritime,
 - l'Association FO des consommateurs (AFOC),
 - l'association Consommation Logement et Cadre de Vie, CLCV Saintes,
 - La Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT) Poitou Charentes,

Par : - 2 Abstentions (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE en son nom et celui de M. Pierre MAUDOUX)
- 62 Voix pour
- 0 Voix contre

Ainsi clos et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Président,


Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.